

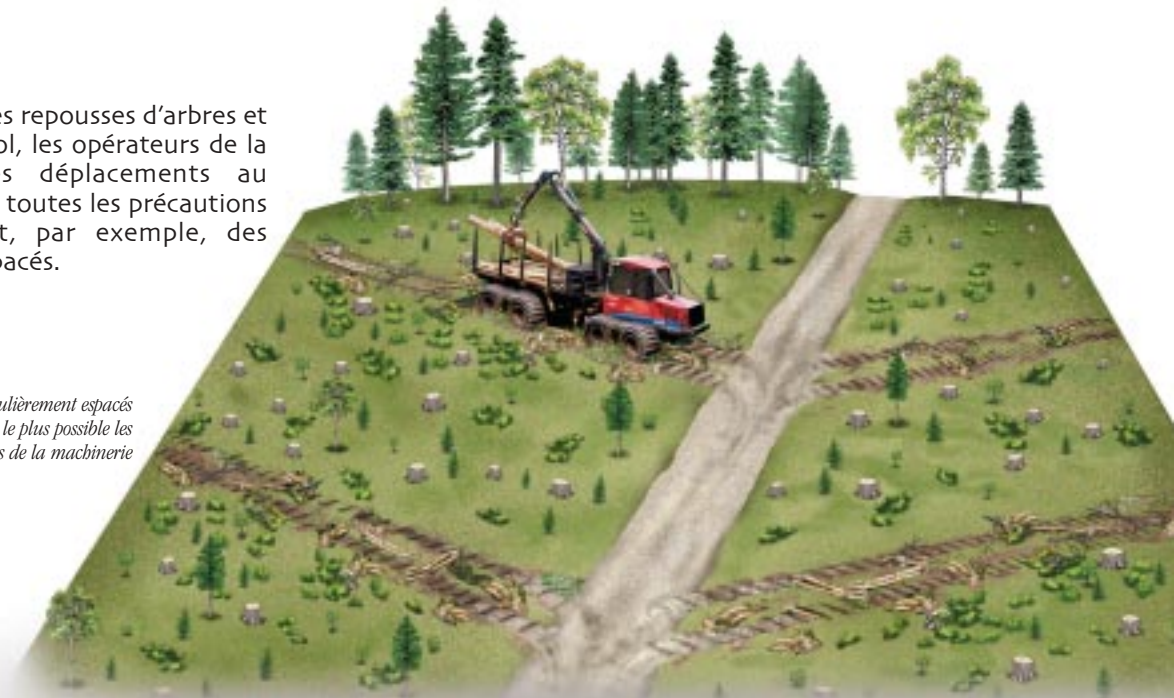


LA COUPE AVEC PROTECTION DE LA RÉGÉNÉRATION ET DES SOLS

La coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS) est une coupe de tous les arbres adultes d'une forêt, selon des techniques qui permettent de protéger à la fois les jeunes arbres déjà installés en sous-bois et le sol forestier.

Afin de préserver les jeunes repousses d'arbres et d'éviter de détériorer le sol, les opérateurs de la machinerie limitent les déplacements au maximum. On prend donc toutes les précautions requises en empruntant, par exemple, des sentiers régulièrement espacés.

Les sentiers régulièrement espacés limitent le plus possible les déplacements de la machinerie



OÙ PRATIQUE-T-ON LA CPRS ?

La CPRS est le mode de coupe le plus approprié pour les forêts adultes composées d'une seule essence ou d'une combinaison pouvant comprendre le sapin, les épinettes, le pin gris, le bouleau à papier et le peuplier faux-tremble.

Ce type de forêt est issu de coupes antérieures ou de grandes perturbations naturelles, comme le feu, les épidémies d'insectes et les grands vents, qui ont déjà fauché, dans le passé, ces superficies d'arbres adultes. Les jeunes pousses ont donc amorcé leur croissance au même moment. Il en résulte des forêts très denses, comportant d'immenses massifs d'arbres qui ont sensiblement le même âge et la même hauteur. Ce peuplement est connu sous l'appellation « forêt équienne ».

Ce type de forêt possède une très grande capacité de régénération naturelle, pourvu que les jeunes arbres aient accès à de la lumière. En coupant en même temps tous les arbres matures, la CPRS assure une reconstitution rapide du couvert forestier, avec des essences adaptées au territoire. Annuellement, ce traitement est réalisé sur moins de 1 % de la forêt du domaine de l'État.

Il est à noter que 80% des superficies récoltées se régénèrent naturellement, sans aucune plantation supplémentaire. Si la repousse des arbres est insuffisante (20 % restant), on effectuera du reboisement ou du regarnissage (plantation partielle), afin de remettre en place un peuplement équivalent, voire supérieur, à celui récolté.



Cette méthode de coupe, qui remplace la « coupe à blanc », est une obligation imposée par le ministère des Ressources naturelles dans les forêts du domaine de l'État depuis 1995. Parmi ses nouvelles exigences, le Ministère fixe une superficie maximale pour chaque aire de coupe et oblige l'industriel à conserver une lisière boisée autour des lacs et des cours d'eau afin de minimiser l'impact des travaux forestiers et de préserver les paysages.

Une CPRS avec les bandes de protection d'une rivière et des séparateurs de coupe

LES CARACTÉRISTIQUES PARTICULIÈRES DE LA CPRS

La coupe avec protection de la régénération et des sols ressemble à l'ancienne coupe à blanc, mais en y regardant de plus près, on voit un peu partout des jeunes pousses. Dans une CPRS, on coupe tous les arbres adultes de plus de 10 cm en prenant les précautions pour ne pas détruire ou écraser la régénération naturelle et ne pas perturber le sol. Du haut des airs, quatre ou cinq ans après la récolte, on peut déjà voir une jeune forêt verdoyante. L'aspect désertique qui, au départ, surprend les gens, représente un très court moment dans la vie de cette forêt qui devient, peu à peu, un peuplement riche et vigoureux.



La régénération naturelle 4 ans après la coupe

Beaucoup de lumière et un suivi rigoureux de la régénération assurent le renouvellement rapide de la forêt, avec des essences adaptées au milieu. Cet aspect représente le principal avantage de ce genre d'intervention.

Les secteurs de coupe deviennent un garde-manger pour la faune. Les animaux herbivores, comme le cerf de Virginie et l'orignal, qui s'abritent dans des peuple-

ments adultes, se déplacent dans les territoires de récolte pour trouver leur nourriture. Un peu plus tard, d'autres animaux, comme la gélinotte huppée, apprécieront les jeunes forêts où ils trouveront à la fois un gîte et de la nourriture.

